

ENQUETE PUBLIQUE

relative



Au projet du Plan de Servitudes Aéronautiques de
dégagement de l'aérodrome du PUY – LOUDES (43).

CONCLUSIONS

REFERENCES : Arrêté préfectoral n° BCTE 2019/89 en date du 12 juillet 2019 de Monsieur Nicolas Maistre Préfet de la Haute-Loire.

Décision n° E19000090 / 63 en date du 03 juillet 2019 de Madame Catherine Courret, vice-Présidente du Tribunal Administratif de Clermont Ferrand.

Commissaire enquêteur : François PAILLET
2 rue Traversière
43290 MONTREGARD

S O M M A I R E

II / CONCLUSIONS MOTIVEES :

1 / Rappel de l'objet de l'enquête publique :

2 / Objectifs du Plan de Servitudes Aéronautiques de dégagement de l'aérodrome du Puy – Loudes :

3 / Caractéristiques des servitudes prises en compte :

4 / Servitudes aéronautiques de l'aérodrome du Puy – Loudes :

5 / Avis motivé du commissaire enquêteur sur la forme :

- 5 – 1 Concernant le dossier.
- 5 – 2 Concernant l'affichage et la publicité.
 - 5-2-1 L'affichage.
 - 5-2-2 La publicité.
- 5 – 3 Concernant le déroulement de l'enquête.
- 5 – 4 Concernant les observations du public.

6 / Avis motivé du commissaire enquêteur sur le fond :

- 6 – 1 Concernant les principales remarques sur le projet.
 - 6-1-1 D'après les observations recueillies pendant l'enquête.
 - 6-1-2 D'après le mémoire de la DSAC-CE en réponse au procès-verbal des observations recueillies.
 - 6-1-3 D'après la conférence entre services.

- 6 – 2 Concernant l'utilité publique du projet.

7 / Conclusions et avis du commissaire enquêteur :

II CONCLUSIONS MOTIVEES :

1 / Rappel de l'objet de l'enquête publique :

Il s'agit de l'enquête préalable à l'établissement du Plan de Servitudes Aéronautiques (PSA) de dégagement de l'aérodrome du Puy – Loudes (43).

L'enquête publique a été prescrite par arrêté préfectoral n° BCTE 2019/89 en date du 12 juillet 2019 de Monsieur Nicolas Maistre, Préfet de la Haute-Loire. Elle s'est déroulée durant 34 jours du lundi 16 septembre 2019 à 09h00 au samedi 19 octobre 2019 à 12h00.

Par Décision n° E19000090/63 du 03 juillet 2019 de Madame Catherine Courret, Vice-Présidente du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, j'ai été désigné en tant que commissaire enquêteur.

La population concernée par ce PSA a pu prendre connaissance du dossier grâce aux documents déposés dans les mairies des dix-neuf communes concernées : Loudes, Bains, Chaspuzac, Polignac, Borne, Saint Paulien, Lissac, Vernassal, Vazeilles-Limandre, Saint Vidal, Saint Jean-De-Nay, Sanssac-l'Eglise, Vergezac, Cayres, Le Brignon, Solignac-Sur-Loire, Cussac-sur-Loire, Saint Christophe -Sur-Dolaison, Ceyszac.

2 / Objectifs du PSA :

Le PSA a pour objectif de protéger la circulation aérienne contre tous les obstacles dangereux situés dans l'emprise et aux abords de l'aérodrome, de manière à garantir la sécurité de l'espace aérien nécessaire au processus d'approche finale et de décollage des avions. Il est établi également afin de préserver le développement à long terme des aérodromes.

Les servitudes aéronautiques sont constituées par diverses surfaces géométriques qui délimitent un espace au-dessus desquelles ne doivent pas dépasser des obstacles de toute nature.

Le PSA imposera de supprimer certains obstacles existants.

3 / Caractéristiques des servitudes prises en compte :

Les spécifications techniques des servitudes aéronautiques de dégagement fixées par l'arrêté du 07 juin 2007 modifié, sont définies à partir des caractéristiques suivantes :

- . Les caractéristiques géométriques du système de piste de l'aérodrome dans son stade ultime de développement,
- . Le code de référence attribué à chacune des pistes de l'aérodrome,
- . Les procédures d'approche, d'atterrissage et de décollage (approche à vue de jour, de jour et de nuit, classique, de précision),
- . Les aides visuelles,
- . Les éventuels obstacles préexistants nécessitant les adaptations des surfaces.

4 / Servitudes aéronautiques de l'aérodrome du Puy – Loudes :

L'aérodrome du Puy – Loudes est situé à 15 km à l'Ouest de la ville du Puy-en-Velay.

Précisons qu'avant de prescrire l'enquête publique, Monsieur le Préfet de la Haute-Loire a

lancé une conférence entre services (Etat, collectivités territoriales, établissements publics, professions aéronautique) du 29 juin 2018 à février 2019 afin de recueillir les avis préalables de ces différents organismes concernés par l'établissement de ces servitudes. Il ressort de cette conférence que tous les avis recueillis sont favorables ou réputés favorables au projet du PSA.

Dans son stade ultime de développement les orientations et dimensions des pistes de l'aérodrome sont les suivantes :

. Une piste principale 15L/33R revêtue, orientée Nord-Ouest / Sud Est de 1394,60 m de long et 30 m de largeur.

. Une piste secondaire 15R/33L, non revêtue, parallèle à la piste principale de 938,40 m de long et 80 m de large.

L'altitude de référence de l'aérodrome est de 832,40 m. Cette altitude intervient pour fixer l'altitude de la surface horizontale intérieure (et la cote maximale des surfaces associées aux atterrissage de précision).

La DSAC-CE a recensé 44 obstacles situés sur les communes de Loudes et Chaspuzac. Ces obstacles concernent essentiellement des arbres (individuels ou dans des massifs), un bosquet et une clôture implantée sur le côté latéral de l'aérodrome. Précisons que les travaux de la clôture ont commencé au début du mois de novembre 2019 et que les autres obstacles le seront après l'approbation du PSA.

5 / Avis motivé du commissaire enquêteur sur la forme :

5-1 Concernant le dossier :

Il semble complet conformément à l'article D.242-3 du code de l'aviation civile.

5-2 Concernant l'affichage et la publicité :

5-2-1 L'affichage :

Il a été réalisé sur les panneaux de l'ensemble des mairies concernées par ce projet. Précisons que j'ai dû demander à certaines communes d'afficher l'avis d'enquête sur les panneaux extérieurs (et non intérieurs) afin que ce document puisse être visible de tous. Il a fait l'objet de certificats d'affichage signés par les maires et adressés directement à la préfecture de la Haute-Loire.

5-2-2 La publicité :

Elle a été réalisée :

Les 07 et 21 septembre 2019 dans les journaux de « l'Eveil de la Haute-Loire » et « La Tribune -Le Progrès ».

L'arrêté préfectoral ainsi que l'avis d'enquête étaient consultables également sur le site internet de la préfecture de la Haute-Loire.

5-3 Concernant le déroulement de l'enquête :

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 16 septembre 2019 à 09 heures 00 au samedi 19 octobre 2019 à 12 heures 00 inclus. Je me suis tenu à la disposition du public dans les mairies de Loudes, Sanssac-L'Eglise, Borne et Chaspuzac aux dates prévues par l'arrêté préfectoral ordonnant l'enquête, soit les :

- . Lundi 16 septembre 2019 de 09h00 à 12h00 à Loudes,
- . Vendredi 27 septembre 2019 de 09h00 à 12h00 à Sanssac-l'Eglise,
- . Vendredi 11 octobre 2019 de 14h00 à 17h00 à Borne,
- . Samedi 19 octobre 2019 de 09h00 à 12h00 à Chaspuzac.

L'accès au dossier d'enquête dans les différentes mairies a pu se faire sans aucun problème. Le dossier papier ainsi que les registres d'enquête étaient accessibles au public les jours d'ouverture des bureaux des mairies.

La procédure concernant l'organisation et le déroulement de l'enquête a été respectée. Aucun incident n'a perturbé cette dernière.

5-4 Concernant les observations du public :

Aucune observation n'a été inscrite sur les registres d'enquête. De même aucun courrier ou courriel ne m'ont été adressés.

J'ai remis un questionnaire à Mr Jean-Marc Combecave (chargé de mission à la DSAC-CE) le 24 octobre 2019 à 09h00 (PV des observations recueillies, Annexe n° 3). En réponse un mémoire en date du 08 novembre 2019 m'a été communiqué (Annexe n° 4).

En conclusion, la procédure menée par la Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Centre-Est **semble conforme** aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

6 / Avis motivé du commissaire enquêteur sur le fond :

6-1 Concernant les principales remarques sur le projet :

6-1-1 D'après les observations recueillies pendant l'enquête :

Aucune observation n'a été inscrite sur les registres d'enquête, aucun courrier ou courriel n'ont été adressés au commissaire enquêteur.

6-1-2 D'après le mémoire de la DSAC-CE en réponse au procès-verbal des observations recueillies :

Suite à mon questionnaire, Mme Muriel PREUX Directrice de la DSAC-CE a précisé plusieurs points :

. C'est la DSAC-CE qui assure le suivi du PSA et la surveillance des obstacles en lien avec le gestionnaire (Syndicat Mixte de Gestion de l'aérodrome Départemental Le Puy / Loudes) de l'aérodrome.

. Les frais et indemnités résultant de l'application du PSA seront à la charge de l'Etat avec éventuellement une participation financière du gestionnaire de l'aérodrome.

. A sa connaissance il n'y a pas eu d'intervention sur les obstacles perçant les servitudes aéronautiques de dégagement (précisons que Mr Pascal REY responsable de l'aérodrome nous a indiqué que les travaux concernant la clôture latérale de l'aérodrome (obstacle n°4) avaient commencé début novembre 2019).

. Qu'hormis la clôture les travaux sur les autres obstacles seront effectués dès l'approbation du PSA et que la priorité sera donnée aux obstacles les plus pénalisants.

6-1-3 D'après la conférence entre services :

Tous les avis recueillis lors de cette conférence sont favorables ou réputés favorables au projet du PSA de cet aérodrome. Il a été pris en compte la remarque de RTE concernant les nouvelles caractéristiques d'une ligne électrique. Aucun de ces avis n'a été de nature à motiver une modification significative du projet de ce PSA.

6-2 Concernant l'utilité publique du projet :

Le projet du PSA de l'aérodrome du Puy – Loudes a été établi conformément aux dispositions du code de l'aviation civile pour assurer la circulation des aéronefs. Il s'agit de contribuer à l'amélioration de la sécurité aérienne qui concerne à la fois celle des passagers et des équipages des aéronefs et celle des riverains de l'aérodrome.

En conclusion, le PSA de l'aérodrome du Puy – Loudes semble avoir déterminé les zones frappées de servitudes aéronautiques et recensé l'ensemble des obstacles pouvant être un danger à la navigation aérienne.

7 / Conclusions et avis du commissaire enquêteur :

-Le public a eu libre accès au dossier d'enquête durant 34 jours et pouvait s'exprimer sur les registres d'enquête, par courriers ou courriels. Malheureusement, la population des communes concernées ne s'est pas prononcée. Je n'ai reçu aucune personne lors de mes permanences. Aucune observation n'a été portée sur les registres, aucun courrier ou courriels ne m'ont été adressés.

-De même, une minorité d'organismes (10 / 45) se sont exprimés lors de la conférence entre services mise en place par Monsieur le Préfet de la Haute-Loire. Il ressort de cette dernière que les avis recueillis sont favorables ou réputés favorables au projet du PSA.

-La Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Centre-Est m'a adressé un mémoire (en date du 08 novembre 2019) en réponse à mon procès-verbal des observations recueillies. Mme Muriel PREUX Directrice de la DSAC-CE a précisé :

. que l'organisme qui avait en charge la responsabilité du suivi du PSA était la DSAC-CE en lien avec le Syndicat Mixte de Gestion de l'aérodrome,

. que l'Etat et éventuellement le gestionnaire de l'aérodrome prenaient en charge les frais de la mise en application du PSA,

. que les travaux concernant la clôture latérale de l'aérodrome seront effectués rapidement et que les autres obstacles seront traités après l'approbation du PSA.

-La procédure menée par la DSAC-CE semble conforme aux dispositions législatives et réglementaires.

-Je considère que les raisons de l'établissement de ce projet sont fondées et que les objectifs recherchés sont justifiés. Le PSA répond à des directives légales et à l'application de dispositions prévues par le code de l'aviation civile. Dix-neuf communes sont concernées par ce plan.

-L'atteinte à la propriété privée sera très limitée. Elle concerne l'abattage et l'éêtage de quelques arbres. La clôture objet de l'obstacle n° 4 est la propriété du Département de la Haute-Loire. La modification de l'emplacement de cette dernière est en cours.

-Le coût du traitement des obstacles répertoriés comme tels et le balisage sera très limité compte tenu que l'opération présente un intérêt majeur pour la sécurité de la circulation des aéronefs. Le coût de la mise en application de ce projet ne sera pas disproportionné par rapport à l'intérêt général du projet.

-L'amélioration de la sécurité de la circulation aérienne de l'aérodrome du Puy - Loudes devrait participer au maintien et même à un sensible développement de l'activité de cette structure.

-Sur le plan de l'urbanisme la mise en application de ce plan ne devrait pas avoir d'incidences défavorables notables. Concernant le projet d'installation d'une centrale photovoltaïque sur des terrains jouxtant l'aérodrome, il devra faire l'objet d'une étude spécifique.

Une fois approuvée le PSA devra être annexé au Plan Local d'Urbanisme (PLU). Ce document sera juridiquement opposable aux tiers. Il s'appliquera à tout obstacle à venir : (bâtiments, installations,...).

-Sur le plan environnemental, même si la mise en application de ce plan entraîne l'abattage ou l'éêtage d'arbres, le nombre étant limité, cette opération ne devrait pas avoir d'incidence marquante sur le plan environnemental.

-Sur les effets de la santé cela pourrait se traduire par un léger accroissement de la durée et de l'importance des nuisances sonores pour les riverains (si développement limité de l'activité de l'aérodrome). A ce moment, il conviendra de développer la concertation avec ces derniers afin de mettre en place d'éventuelles dispositions pour limiter l'impact des nuisances sonores. Les effets néfastes sur la santé seront donc limités.

-0-

Après avoir étudié l'ensemble des documents présentés, les avis émis lors de la conférence entre services, le mémoire de la DSAC-CE en réponse à mon procès-verbal des observations recueillies, j'estime que les éventuelles et rares conséquences dommageables de ce projet sont limitées, et inférieures aux avantages qui devraient en être tirés.

En conséquence, j'émet un **AVIS FAVORABLE** au projet du Plan de Servitudes Aéronautiques de dégagement de l'aérodrome du Puy – Loudes, assorti d'une recommandation :

. Dès l'approbation du PSA, des contacts devront être établis avec les propriétaires des obstacles concernés afin d'examiner avec eux les suites qui seront données.

Fait à Montregard, le 18 novembre 2019.

François PAILLET
Commissaire enquêteur

Page - 117